

Au nom de nostre seigneur

Jésus, ainsy soit-il. Sçachent tous que

ce jourd'huy datte des présentes, par devant le tabellion juré

souscript, et en présence des tesmoins embas nommés est

5 comparue personnellement Damoiselle Bastienne Perret vefue de

feu noble Jean Bertrand vivant demeurant à Saint-Nicolas

elle aussy y demeurant, laquelle a déclaré et confessé et par

ces *présentes* déclare et confesse qu'ayant recongnu les grands biens

et advancement que la républicque a reçu par les années

10 précédantes, et reçoit journellement par l'instruction et bons

exemples que les filles vulgairement appellées les filles spirituelles ou de la

congrégation de la Vierge, font des petites filles qu'elles ont

enseignés et de *présent* enseignent gratuitement tant en ce lieu de Saint

Nicolas, qu'en tous les autres lieux où il y a des maisons desdictes

15 filles, et que desjà nostre Seigneur les a favorisé d'inspirer

plusieurs gens de biens et de qualité de prévoir pour l'advenir

à conserver à la postérité en s'y grand bien que lesdictes filles

continuent à jamais à enseigner aussy diligemment et gratuitement

touttes les filles qui leur seront envoyées pauvres et riches

20 tant à lire, escrire, besongner de l'esquille pour gagner leur

vie, qu'à la piété et vertu, et pour ce faire les ont dotter

et renter et réduictes en monastère, gardans les voeux

et closture soub la reigle du glorieux saint Augustin

docteur de l'Église, en sorte que jamais elles n'ayent

25 sujet ou puissent s'interrompre ou obmettre ce tant saint et

profitable exercice, et affin que ce lieu de Saint-Nicolas

ne soit jamais frustré de ce sy grand bien, et que les pauvres

filles qui sont et seront à l'advenir audict Saint-Nicolas

puissent estre instruictes et enseignées gratuitement

30 tant en ce qui concerne leur Salut, que pour gagner
leur vie, ladicte damoiselle portée de ce désir, à donner
par pur don pour l'amour de nostre Seigneur Jésus
Christ, pour son honneur et gloire, et de sa sainte Mère,
à l'avancement de son saint service et du bien publicque,

35 ausdictes filles de la congrégation Nostre-Dame résidentes
audict Saint-Nicolas, pour elles et leurs successeresses
audict lieu, la somme de quatorze milles
deux centz quatre vingtz six
frans monnoye de Lorraine, pour faire le dot

40 et fondation du monastère que lesdictes filles espèrent
(par la grâce de Dieu) erriger audict Saint-Nicolas
en mettant ladicte somme en constitutions des
rentes au taux de son Altesse, et d'icelle tirer
annuellement mil frans de rente (...).